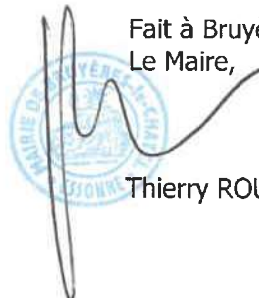


DEPARTEMENT  
**ESSONNE**CANTON  
**ARPAJON**COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL****N°D2022/62****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",**VU** la proposition de convention de formation professionnelle de l'atelier des clés,**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les obligations de chacune des parties,**DECIDE****Article 1** : De signer la convention de formation professionnelle avec l'atelier des clés ayant pour intitulé « Travaillons ensemble », qui se déroulera le 28/09/2022 pour 4 200 € TTC. Un acompte de 20 % sera versé à la signature.**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication : 08/07/2022

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 7 juillet 2022  
Le Maire,  
  
Thierry ROUYER